

Ville de Mers-les-Bains



DEMANDE DE DÉROGATION
POUR STÉRILISATION D'OEUFES DE
GOÉLANDS ARGENTÉS 2024

ARGUMENTAIRE

DEMANDE DE DÉROGATION POUR
PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES

CAMPAGNE DE STÉRILISATION
DES ŒUFS DE GOÉLANDS
SUR LA COMMUNE DE
MERS-LES-BAINS

2024 / 2025 / 2026



INTRODUCTION DE LA DEMANDE

La ville de Mers-les-Bains souhaite poursuivre les **opérations de stérilisation des œufs de goélands**.

Nous souhaiterions obtenir une autorisation pour 2024, 2025, 2026, sans préjuger des années à venir, étant bien entendu que ces opérations continueront à se faire sous le contrôle régulier du Groupement Ornithologique Normand (G.O.N) durant les différentes phases.

► **Cette action menée depuis des années maintenant a permis de réguler de façon significative les effectifs reproducteurs mais ne peut avoir d'impact réel que si elle s'inscrit sur une longue durée.**

Par ailleurs, la population Mersoise est très demandeuse de ce type d'opération pour des raisons de **sécurité** (agressivité constatée des oiseaux en période de ponte vis à vis des promeneurs et des animaux domestiques), et de **salubrité publique** (déjections importantes sur les toitures, les véhicules, sur les promeneurs lors de « largages » intempestifs, reliefs de repas divers abandonnés n'importe où, matériaux des vieux nids qui finissent par boucher les gouttières) mais aussi de **tranquillité** (Cris incessants à toutes heures, combats aériens ou au sol, agression d'autres oiseaux pour la conservation des territoires...).

EN RÉSUMÉ, LA VILLE DE MERS-LES-BAINS S'ENGAGE A PRENDRE LES MESURES ERC SUIVANTES (QUI SONT DEJA PRISES ET PRATIQUEES DEPUIS NOMBRE D'ANNEES :

- Inciter les riverains à l'entretien des gouttières, toits et terrasses (via le bulletin municipal et nos réseaux) car si le goéland trouve des matériaux, il est plus facile pour lui de construire son nid (même s'il y parviendra toujours) ;
- Sensibiliser au respect du règlement de collecte des déchets ; (pas de sacs qui traînent autour des Points d'apports volontaires ou des poubelles de plage),
- Rappeler l'arrêté municipal d'interdiction de nourrissage des animaux.

L'Histoire de la station balnéaire Mersoise, de par son environnement patrimonial (600 villas anciennes classées site Patrimonial remarquable) et naturel exceptionnel (Natura 2000, Znieff...) et son fort développement touristique, imposent l'intervention de l'Homme sur l'évolution de certaines espèces de laridés.

La présente note, complément du formulaire de demande de dérogation n°13 616*01, a pour objet de présenter :

- la justification et la localisation des zones de nidification
- la présentation des mesures déjà prises pour limiter la population sans recours à la stérilisation
- les opérations et mesures envisagées (ERC)
- les partenaires de la commune au titre de la campagne de 2024.

1) **-RAPPEL DE LA JUSTIFICATION ET DE LA LOCALISATION DES ZONES DE NIDIFICATION**

A cette fin, nous soulignons les points suivants :

- l'observation d'une prolifération des goélands argentés, toutefois quelque peu améliorée grâce aux précédentes campagnes (observation en 2023, différents témoignages concordants),
- la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation de cette forte expansion des nids de goélands,
- la localisation des lieux de nidification.

• Une forte prolifération des goélands argentés à MERS LE5 BAINS

A l'image de nombreuses communes du littoral, la prolifération des goélands est allée sans cesse croissant ces dernières années en front de mer et cœur de ville dans notre commune.

Les toitures subissent des détériorations sérieuses. Pour leur part, les terrasses, les voitures et les résidents sont plus que jamais victimes des déjections avec tout ce que cela entraîne comme désagréments tant sur le plan de l'hygiène que de l'esthétique. On ne saurait sous-estimer en parallèle les importunités sonores.

A cela, s'ajoute l'attitude menaçante, voire parfois agressive, des goélands. Tout indique que cette situation ne peut qu'empirer rapidement si rien n'était fait.

A titre d'exemples, les études statistiques réalisées dans des agglomérations du pays de Caux montrent que, si rien n'est fait, le nombre de nids de goélands argentés s'accroît à un rythme de l'ordre de **6 % par an** en moyenne.

Telles sont en effet les données de l'observation constatées sur la ville de Dieppe sur une dizaine d'années selon les éléments gracieusement fournis à titre d'illustration par Mr Bertrand Paumier, Responsable du service Hygiène de la ville de Dieppe.

Les rapports établis par le GONm (Groupe Ornithologique Normand) au titre des précédentes campagnes indiquent très clairement l'impact de stérilisation des œufs sur l'évolution de la population de laridés.

Ainsi, sur MERS LES BAINS, on peut déjà voir que la pénétration des goélands argentés touche également l'intérieur du centre-ville. Des lieux de nidification ont été répertoriés au cours de la campagne 2023 dans

les quartiers du front de mer, du « dépôt SNCF » et du « four à chaux » et jusqu'aux actuels services techniques en entrée de ville.

A noter également qu'en raison de leur fort envahissement, les goélands deviennent de moins en moins farouches et la crainte de la population est de les voir un jour s'attaquer aux personnes ou animaux domestiques comme cela est advenu dans certaines communes du littoral.

Du reste, des cas ont été signalés pour l'heure sur notre commune sans conséquence majeure (En 2023, un goéland attaque et tue un pigeon qu'il déchiquète ensuite). Pour l'instant, plus de peur que de mal.

• **La localisation des zones de nidification.**

Il a été reproduit un plan de la commune de MERS-LES-BAINS avec un zoom particulier sur le lieu de concentration des nids des goélands argentés.

La nidification observée a été le fait essentiel, pour l'heure et de façon non naturelle, des toitures de la verrerie VERESCENCE. Comme précisé précédemment, on observe toutefois une pénétration constante à l'intérieur de la commune puisque des nids ont été localisés sur plusieurs de ses quartiers, c'est à dire bien en deçà du bord de mer.

La localisation des nids a été réalisée pour la campagne 2020 par une société spécialisée de repérage par drone. Dans cette démarche de recensement des lieux de nidification, il est important de noter que la collectivité a mis en œuvre des moyens non négligeables afin d'avoir une cartographie précise de la nidification. (Ces moyens ont permis de fournir une bonne base de travail de repérage au Groupement Ornithologique Normand en charge du suivi.)

Précisons qu'au regard de la taille de la configuration géographique de la commune, qui autorise de bons points d'observation, et de la taille contenue de l'agglomération, la quantification des nids ainsi menée a fait sens.

II) -DESCRIPTION DES MESURES DE PRÉVENTION PRISES POUR LIMITER L'INSTALLATION DES GOÉLANDS NICHEURS.

La présence des oiseaux marins en bord de mer est un phénomène incontournable pour une commune du littoral, pour ne pas dire naturel. Et de fait, les goélands sont un élément constitutif indissociable de cette « image d'Epinal » touristique que l'on appelle « le bord de mer ». C'est pourquoi, ce qui est ici visé et sollicité, ce n'est pas l'éradication mais la **limitation** d'une croissance rapide de la « population » de goélands argentés avant que celle-ci ne devienne hors de contrôle.

La demande de dérogation effectuée aujourd'hui par la commune de MERS-LES-BAINS résulte d'une situation qui est devenue difficilement gérable en dépit des efforts des Mersois.

✓ Tout d'abord, une action de prévention est menée en amont, tant par la municipalité que par la population, pour maîtriser la présence des goélands. Ainsi, une attention toute particulière est réalisée pour la propreté de la commune et il est fait obligation de déposer les sacs poubelles dans des conteneurs fermés. ✓

En parallèle, des mesures ont été adoptées en aval, à titre curatif, pour lutter contre l'envahissement réel des goélands argentés, par les riverains du bord de mer.

Celles-ci ont été multiples et nombreuses, quoique des plus classiques, à savoir la pose de pics anti-oiseaux sur les toits et près des conduits de cheminée avec un effet éphémère. Comme maintes fois soulignés sur les sites internet d'information des communes touchées, l'effarouchement par des faucons ou l'émission d'ultrasons ont donné par ailleurs de piètres résultats, ou se sont avérés d'un coût prohibitif. ✓

Ces mesures, envisagées sur MERS-LES-BAINS par quelques résidents, ont été de ce fait abandonnées. **La stérilisation des nids de goélands argentés apparaît à ce jour l'un des moyens les plus efficaces** de lutter contre la prolifération de cette population d'oiseaux marins, comme en témoignent les expériences menées par des villes de bord de mer.

► A titre préventif, il est important de noter que la commune réalise régulièrement des campagnes de sensibilisation à ne pas nourrir les goélands dans son bulletin municipal et par un affichage en ville. ✓

La ville a également massivement investi, en partenariat avec la communauté de Communes, dans l'installation de conteneurs enterrés. Le mobilier urbain a également été sélectionné afin de prendre en compte cette population de Goélands (poubelle de ville avec couvercle, ...). Des courriers sont également régulièrement envoyés aux résidents afin de les sensibiliser au problème.

La composition de la population Mersoise (résidents à l'année, résidents secondaires, nombreux touristes à la journée qui, peu informés, nourrissent les oiseaux...) rend ce travail peu efficace.

Des opérations de nettoyage de laisse de mer, afin d'empêcher les goélands de trouver des matériaux pour l'élaboration des nids, ont été envisagées mais la configuration de la plage (galets) rend cette action irréalisable.

Enfin, les principales zones de nidifications sont situées en dehors de la juridiction de la commune, à savoir les toits de l'usine Verescence, intéressants pour les Laridés concernés car ils sont à bonne température en permanence (Ils abritent des fours de verrerie).

Ce qui permet aux goélands de proliférer sans que les pouvoirs publics ne puissent intervenir.

Au vu des mesures prises et des résultats obtenus, seule la solution de dérogation permettrait à la commune d'intervenir efficacement sur cette prolifération.

111) -DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE STÉRILISATION DES ŒUFS

: Quelles opérations, quand, avec qui, pourquoi ?

1) Recensement et analyse préalables par le GONm

Sur le territoire de la commune de Mers-les-Bains, une campagne type de stérilisation des œufs de goélands est toujours entourée par un suivi et un comptage AVANT et APRÈS, avec production d'un rapport final.

Cette caution scientifique apportée par des professionnels, et l'occurrence ceux du groupement Ornithologique Normand (GONm) de Caen, MM. Franck MOREL et Gunter de SMET, avait été souhaitée par les services de l'État afin de suivre efficacement les populations en présence.

► *La ville de Mers-les-Bains a systématiquement recours à leur expertise, qu'elle finance.*

Ces techniciens du GONm réalisent, avant toute opération, un comptage localisé de tous nids de Laridés constatés sur le territoire, en s'aidant soit de points hauts de la commune (falaises, coteaux) soit en accès direct selon le type du bâtiment (privé, public) éventuellement concerné.

Les objectifs

- *Localiser, identifier clairement les nids de Goélands,*
- *Les distinguer des éventuels nids d'autres espèces ne devant, elles, pas être traitées du tout, comme par exemple ceux (rares) des goélands marins et bruns,*
- *Déterminer si le nid est en construction, ou si des œufs sont déjà présents.*

2) Inventaire complet de la commune par drone

En plus de cette première analyse, la ville a recours également aux services de la société VISIONDRONE, qui cartographie, fin avril / tout début mai, l'ensemble des toits de la commune après avoir été sensibilisée à la façon de repérer un Goéland argenté aux œufs

potentiellement traitables, de ceux d'une autre espèce de Goéland aux œufs non traitables.

En 2019, deux quartiers de la commune avaient pu bénéficier de ce nouveau type d'approche, permettant de se passer de la nécessaire déclaration de présence de nid et autorisation de traitement par les seuls propriétaires des biens concernés, ce qui était lourd à gérer et difficile car, avec les résidents secondaires souvent absents, cela ne couvrait pas l'ensemble des biens immobiliers et donc réduisait l'impact souhaité.

En 2020, c'est la totalité de la commune qui a bénéficié de cette approche, (mais la suite des opérations a été impactée, comme on le sait, par le premier confinement général du territoire).

Cela permet toutefois d'avoir une bonne base de travail, les goélands revenant nicher au même endroit d'une saison à l'autre si leur précédente nidification s'est bien passée.

3) Aspersion des œufs par des grimpeurs spécialistes en 2 fois

Puis, en collaboration avec cette fois une autre société, Expérience Cordiste à Amiens, des grimpeurs accèdent aux toits et aspergent les œufs, bien identifiés, d'huiles végétales ayant pour but de colmater les coquilles poreuses des œufs et ainsi empêcher le développement normal de l'Embryon.

► Aucun déplacement de nid ni atteinte physique aux poussins ne sont effectués.

Le principe est simple : au premier passage, qui se déroule fin mai environ (selon la précocité des pontes, pouvant varier selon les conditions météorologiques et les années), les œufs sont aspergés de cette huile.

L'œuf ne pouvant éclore, le goéland les enlève et procède alors à une nouvelle ponte.

D'où la nécessité d'un second passage, environ 3 semaines après, pour une aspersion des nouveaux œufs ainsi produits.

4) Second et dernier passage du GONm pour bilan final

En fin de campagne, les techniciens du GONm passent de nouveau et inventorient tous les nids connus lors de leur premier passage, puis dressent un bilan des naissances avérées. In fine, le GONm adresse à la

ville de Mers-les-Bains un rapport complet sur le déroulement de la campagne, rapport qui est produit aux autorités de régulation, à la Préfecture, etc... et qui permet, d'année en années, un suivi précis des populations.

Ce sont ces opérations que nous espérons pouvoir mener de nouveau pour 2024 et 2025, et si possible, 2026.

EN CONCLUSION 1 : ADÉQUATION DE LA DEMANDE PAR RAPPORT AU CADRE RÉGLEMENTAIRE : OUI

La démarche de la ville de Mers-les-Bains respecte les trois conditions sine qua non exigées par la dérogation « Espèces protégées » de l'article L411-2-4° du code de l'Environnement :

1) Motivation par un des cas exhaustivement listés par l'article L411-2-4°

> but « scientifique » (recherche, éducation) : le Groupement Ornithologique Normand, grâce à son intervention sur site, peut suivre des populations plus menacées encore comme les goélands bruns et marins,

> Prévention dommages aux cultures et élevages (sans objet sur Mers)

> Intérêt de santé ou de sécurité publique (hygiène globale et agressivité des couples nicheurs)

> pour des raisons impératives d'intérêt public majeur y compris de nature économique (nécessité de réguler ces populations pour donner le meilleur image et un environnement de qualité à la station classée de Mers-les-Bains, qui comprend plusieurs périmètres au titre des Monuments Historiques et un Site Patrimonial Remarquable de près de 400 villas d'intérêt architectural reconnu et donc protégées depuis 1986.

2) Absence de solution alternative satisfaisante de moindre Impact (Aucune possibilité d'empêcher un oiseau marin comme le goéland de nidifier où il le souhaite)

3) Ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il ne s'agit en effet pas d'éradiquer mais de réguler.

EN CONCLUSION 2 : LA COMMUNE S'ENGAGE

A LA MISE EN PLACE DE MESURES ERC :

ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

1) EVITER en premier lieu et au maximum les impacts identifiés :

Aucune atteinte n'est portée au couple nicheur ou à son nid, ou à ses poussins. Aucune mesure létale ou blessante n'est mise en place.

La ville espère qu'avec la stérilisation, à force de ne pas voir ses couvées aboutir, le couple tente sa chance ailleurs, de préférence au sein de son véritable environnement naturel marin d'origine qu'il n'aurait pas dû quitter.

► Le goéland l'a quitté par opportunisme et facilité, en raison de la présence d'autres sources de nourriture (abandons de sous-produits de pêche, poubelles qui traînent et restent accessibles, nourriture par les touristes et certains autochtones malgré les interdictions et la refonte de notre système de collecte des ordures ménagères (suppression containers aériens, mise en place de containers enterrés avec couvercle impossibles à ouvrir pour les goélands)...

Proposition de mesure « ERC » : c'est à ce niveau que la commune peut intervenir : en sensibilisant toujours et encore par une **communication large et ciblée** auprès de tous les publics, notamment lors de la saison estivale). Nos agents de surveillance de la voie publique se verront confier une mission en vue d'un plus grand respect de l'arrêté municipal d'interdiction de nourrir les goélands.

2) RÉDUIRE ensuite au maximum les impacts après évitement (Voir point 1)

3) COMPENSER les impacts résiduels sur les espèces protégées après évitement et réduction (Voir point 1)